

ARt2024 - 082

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Stationnement interdit
samedi 29 juin 2024
de 9h à 18h

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

sur les 2 emplacements
de stationnement devant
le magasin « couture et
repassage à votre
service », place du
Docteur Pourprix

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vu la délibération DE2023-112 du 20 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

Considérant la demande écrite en date du 16 juin 2024 de Madame Séverine TRANCHANT, représentante de l'entreprise « couture et repassage à votre service » sise à Fontaines, d'organiser une vente au déballage sur deux emplacements de stationnement, place du Docteur Pourprix dans le cadre d'une journée porte ouverte qu'elle organise, samedi 29 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : samedi 29 juin 2024, de 9h à 18h le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 emplacements devant le magasin « Couture et repassage à votre service », place du Docteur Pourprix.

ARTICLE 2 : les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 25 juin 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

